



Original : français

N° : ICC-02/05-01/20

Date : 4 juin 2021

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mr le Juge Rosario Salvatore Aitala, Juge Président
Mr le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua
Me la Juge Tomoko Akane

**SITUATION AU DARFUR, SOUDAN
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. MR ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN ("ALI KUSHAYB")

PUBLIC

Avec Annexe A Confidentielle

**Enregistrement de la liste des références utilisées à l'appui des soumissions orales
de la Défense lors de l'Audience de Confirmation des Charges**

Origine : Mr Cyril Laucci, Conseil Principal

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Me. Fatou Bensouda, Procureure
Mr. Julian Nicholls, 1^{er} Substitut

Le conseil de la Défense

Mr Cyril Laucci, Conseil Principal

Les représentants légaux des victimes

Me Amal Clooney
Mr Nasser Mohamed Amin Abdalla

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda, Conseil Principal
Me Sarah Pellet, Conseil

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Mr Xavier-Jean Keïta, Conseil Principal
Me Marie O'Leary, Conseil

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mr Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Mr Marc Dubuisson, Directeur des Services Judiciaires

1. Afin d'assister l'Honorable Chambre Préliminaire II dans sa délibération sur la confirmation des charges et d'assurer l'exactitude du dossier, la Défense enregistre par la présente en Annexe A la liste des références citées à l'appui de ses soumissions orales sur le fond, lors de l'Audience de Confirmation des Charges (« l'ACdC ») les 25 et 26 mai 2021.
2. En vertu de la norme 23bis-1 du Règlement de la Cour (« RdC »), l'annexe A est enregistrée sous la classification confidentielle dans la mesure où la totalité des informations qu'il contient ne sont pas publiques.
3. La première partie de l'Annexe A (pages 1 à 8) liste les références citées à l'appui de la première partie des soumissions de la Défense (mardi 25 juin). La seconde partie de l'Annexe A (pages 9 à 12) liste celles citées à l'appui de la seconde partie des soumissions (mercredi 26 juin 2021). L'Annexe A ne contient aucune soumission additionnelle.
4. La totalité des références listées dans l'Annexe A ont été citées lors des soumissions orales sur le fond. La seule exception est le détail du rapport de l'expert médical Emmanuel Pinto¹, dont la Défense a résumé les conclusions lors de l'ACdC, mais dont les aspects pertinents sont cités *in extenso* dans l'Annexe A.



Mr Cyril Laucci,
Conseil Principal de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Fait le 4 juin 2021,

À La Haye, Pays-Bas.

¹ DAR-D31-0005-0012.